

B.P. 67

☎: 03.20.79.44.70

☎: 03.20.79.57.59

N° 271/20

Le Maire de la ville de Cysoing,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-26,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,
Vu l'aménagement et la configuration de la voirie constituant la rue François Philippe et l'Impasse du Collège,
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles afin de restreindre la circulation dans la dite rue,

IMPLANTATION DE PANNEAUX IMPASSE DU COLLEGE ET RUE FRANCOIS PHILIPPE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Implantation de panneaux sens interdits sauf cyclistes :

- 2 panneaux sens interdits sauf cyclistes à proximité du n° 305 rue François Philippe
- 1 panneau sens interdit sauf cyclistes à proximité du n° 72 rue François Philippe
- 1 panneau sens interdit sauf cyclistes à proximité du n° 53 rue François Philippe
- 2 panneaux sens interdits sauf cyclistes intersection rue François Philippe / rue Raymond et Lucie Aubrac

Tous ces emplacements seront dotés de panneaux sens interdits de type B1 accompagné d'un panneau sens interdits M9v1.

Article 2 : L'implantation de 2 panneaux sens interdits sauf bus et services sont situés à l'entrée de la rue François Philippe. Cet emplacement de panneaux sera doté de panneaux sens interdits de type B1 accompagnés de panneaux M9z.

Article 3 : Implantation de panneaux sens interdits aux bus et aux 3t5 :

- n° 305 impasse du Collège
- n° 251 impasse du Collège

Cette implantation de panneaux sera dotée de panneaux sens interdits de type B1 accompagnés de panneaux de type M4b (bus) et M4f (3.5t).

Article 4 : L'implantation de 2 panneaux sens interdits est située à l'entrée de la rue François Philippe au niveau de la surélévation de la chaussée. Tous véhicules de toute nature ne peuvent emprunter cette surélévation.

Cette implantation de panneaux sera dotée de panneaux sens interdits de type B1 accompagnés de panneaux M9z.

Article 5 : L'implantation de 2 panneaux sens unique (de type C 12) sera située à l'entrée de la rue François Philippe. Un panneau annonçant l'entrée dans cette rue à double-sens cyclable (de type C24c ex2) est aussi apposée et indique que les cyclistes peuvent arriver en face.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 25 juin 2020

Fait à Cysoing, le 25 juin 2020

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

